

DECISION MUNICIPALE
Relative à une intervention contées dans le cadre du festival « Les Diseurs
D'Histoires »

Direction des politiques culturelles et de l'Espace 93
OK/OW/BB/BS/CSF/HP
Décision N° R 2024.70

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2024,

Vu le contrat proposé par La Cie l'homme à la tête pieds-nus dont le siège social se situe au 21 allée du Raz 40200 Mimizan,

Considérant la représentation « Pae Vao, La femme de la cascade » animée par Céline Ripoll et Patrice Cablat en date du 13 mars 2024 dans le cadre du festival « Les diseurs d'histoires » à l'auditorium du conservatoire Gilbert Klein,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal : 6042.313

Objet de la dépense/recette	Représentation culturelle « Pae Vao, la femme cascade »
Montant	1 489.60 € TTC
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	313
Paieement étalé ou unique	unique
Bon de commande/Engagement comptable	BI240014

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Politiques Culturelles et de l'Espace 93,
- Madame la Directrice de la Bibliothèque Cyrano de Bergerac,
- LA CIE L'HOMME A LA TETE PIEDS-NUS.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 23 février 2024.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

28 FEV. 2024

Affiché - Notifié le

28 FEV. 2024

Le fonctionnaire délégué,

Aurélie LAPIERRE



Le Maire,
Ancien ministre,

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »